

Direction Générale des Services  
GB/TM/DB/KB

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025146**

*(Complète l'arrêté municipal n° 2025034 du 31 janvier 2025)*

---

**Portant autorisation temporaire d'occupation d'un emplacement  
supplémentaire du domaine public et interdiction temporaire de  
stationnement**

-  
**Montage et démontage des tribunes du Corso Fleuri**

-  
**Société SMM Events**

**Du 9 au 10 avril 2025 et du 14 au 15 avril 2025**

---

### **Le Maire de la Commune du Lavandou**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417.9, R.417-10 et R.417-11,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L. 113-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie - marques sur chaussées - approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié),

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025034 du 31 janvier 2025 portant sur le montage et démontage des tribunes du Corso Fleuri 2025,

**Considérant** que la Société SMM Events doit procéder, pour le compte de la Commune, au montage et démontage des tribunes, installées sur le Front de Mer pour le Corso Fleuri du 13 avril 2025,

**Considérant** qu'il convient de prolonger la zone d'implantation des tribunes du Corso Fleuri et de compléter l'arrêté municipal susvisé,

**ARRETE**

**Article 1 :** La Société SMM Events, sise 467 Avenue des Rosiers – Zone Athélia 5 - 13600 LA CIOTAT, représentée par Monsieur Frédéric MOSCHETTI, est autorisée à occuper un emplacement supplémentaire du domaine public communal, situé Boulevard de Lattre de Tassigny, tel que figuré sur le plan annexé au présent arrêté municipal, pour l'installation d'une tribune pour le Corso Fleuri du 13 avril 2025, aux mêmes conditions qu'indiquées dans l'arrêté municipal n° 2025034 susvisé.

**Article 2 :** Le stationnement de tous les véhicules, y compris les motos, cyclomoteurs, vélomoteurs, les cycles, etc. autres que ceux de la Société SMM Events, sera interdit sur l'emplacement mentionné à l'article 1<sup>er</sup>, du 9 avril 2025 - 6h00 au 15 avril 2025 - 18h00.

**Article 3 :** La présente réglementation sera matérialisée et affichée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 4 :** Dans l'hypothèse où un véhicule en stationnement gênant perturberait l'installation des barrières, il sera procédé à sa mise en fourrière aux frais du contrevenant et à ses risques et périls.

**Article 5 :** A l'issue de la manifestation, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

**Article 6 :** L'autorisation d'occupation du domaine public communal est consentie à titre gratuit.

**Article 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, sis 5, rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

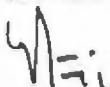
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

La présente autorisation pourra également, le cas échéant faire, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification au bénéficiaire. Ce recours aura pour effet de prolonger le délai de recours contentieux de deux mois à compter, soit de la décision expresse de rejet, soit au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas et les services de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 9 avril 2025

Le Maire  
Gil Bernardi



*Le Maire,*

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*

*- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification*

*Notification faite à la Société SMM Events, par mail, en date du.....*



Conseils

Rue Maurice Utrillo

SG  
Banque de  
Comptes Bancaire

Rue des Pierres Précleuses

Le Celysso

Av. du Général de Gaulle

Rue Charles Casin

Paradise

Bd de Latre de Tassigny

Plage Centrale

Pi Emert Revy

Quai Gabriel Péri

Terrain de pétanque

Quai Gabriel Péri

Revue de pêche br  
Ilouan Monteur

Marage

Le Petit Train  
du Lavandou

Quai Gabriel Péri

Quai des Îles d'Or

Baro Maritime